



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **15 AVR. 2022**

Service études, planification et analyses territoriales
Affaire suivie par : Dorothée Letombe
dorothee.letombe@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord

à

Monsieur le président de la communauté de
communes des Hauts de Flandres

LR/AR n° 1A 134 894 0366 8

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole lié à l'aménagement de la zone d'activité de la croix rouge « B » et d'un barreau de contournement sur la commune de Quaëdypre

PJ : Avis de la CDPENAF du 21 mars 2022

En application des dispositions de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez adressé le 17 décembre 2021 l'étude préalable agricole liée à l'aménagement de la zone d'activités de la croix rouge « B » et d'un barreau de contournement affectant l'économie agricole du territoire.

Vous trouverez ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du 10 mars 2022 sur l'étude préalable agricole. Sur ce sujet précis, sans ajouter à l'avis communiqué sur le montant de la compensation collective envisagée, je vous invite en tout état de cause à reconsidérer le périmètre d'étude pour y intégrer le parcellaire joutant le projet, de sorte à avoir une analyse correcte des effets d'ensemble du projet.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, les projets d'extension commerciales qui pourraient être sous-tendus par cet aménagement seront strictement appréciés au regard de leur compatibilité avec les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

De manière générale, nonobstant l'avis portant sur l'étude précitée et ses conclusions quant au caractère approprié du montant des compensations envisagées, je ne peux que vous confirmer à nouveau mon appréciation quant aux incidences très négatives du projet, pris dans son ensemble, sur l'économie agricole. L'avis précité de la CDPENAF portant sur une étude particulière, ne saurait d'aucune manière remettre en cause cette appréciation d'ensemble.

Georges-François LECLERC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/